

**Bureau du 28 octobre 2002**

**Décision n° B-2002-0955**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Mission d'animation du volet réhabilitation du plan de sauvegarde - Modification des copropriétés concernées - Modification de la décision n° 2002-0781 en date du 2 septembre 2002**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 18 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre des opérations de développement social urbain de Saint Priest et par décision du bureau en date du 2 septembre 2002, a été approuvée la mission d'animation du volet réhabilitation du plan de sauvegarde de Saint Priest pour les copropriétés Beauséjour, Alpes, Bellevue et Ermitage. Pour mettre en œuvre cette mission, il a été prévu de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour l'attribution d'un marché public d'études.

Le présent projet de décision consiste à retirer la copropriété les Alpes du volet réhabilitation du plan de sauvegarde couvert par la mission d'animation et à modifier la procédure d'appel d'offres ouvert européen afférente.

A la suite d'un comité de direction interpartenarial de l'opération de renouvellement urbain de Saint Priest centre, il a été proposé de ne pas engager le volet réhabilitation de la copropriété les Alpes. En effet, le programme de référence en cours d'élaboration pour le quartier implique très probablement une évolution de ces immeubles dans le cadre d'une démarche de renouvellement urbain.

Toutefois, dans l'attente d'une décision définitive liée à l'adoption du projet urbain d'ensemble et dans le cadre des missions annexes prévues dans le marché, les actions d'accompagnement de la copropriété les Alpes, au titre de l'action sociale en général, sont maintenues.

Cette mission d'animation doit se dérouler sur trois ans et son coût total serait compris dans une fourchette allant de 229 500 € HT au minimum à 344 100 € HT au maximum. La commande annuelle serait comprise entre 76 500 € HT minimum et 114 700 € HT maximum ;

Vu ledit dossier ;

Vu le contrat de ville de l'agglomération lyonnaise 2000-2006 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

Vu sa décision n° 2002-0781 en date du 2 septembre 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le retrait de la copropriété des Alpes du volet réhabilitation du plan de sauvegarde de Saint Priest qui portera sur les copropriétés Beauséjour, Bellevue et Ermitage et le maintien de la copropriété les Alpes dans les interventions annexes relatives à l'action sociale de la mission d'animation approuvée par décision du 2 septembre 2002.

**2° - Modifie** en conséquence la procédure d'appel d'offres autorisée le 2 septembre 2002 pour la réalisation de la mission d'animation.

**3° - Autorise** monsieur le président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour l'attribution d'un marché public d'études à bons de commande afin d'assurer cette mission et à signer le marché d'études à bons de commande à intervenir.

**4° - Les autres dispositions** de la décision n° 2002-0781 en date du 2 septembre 2002 sont inchangées.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,